



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**  
Séance du 25 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi vingt-cinq octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de COLLERET s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances à la Mairie sous la présidence de Monsieur Claude MENISSEZ, Maire de Colletet, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 17 octobre 2023, conformément à la procédure prévue par l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Membres de conseillers en exercice : 17**

**Nombre de présents : 10**

**Nombre de votants : 13**

**Date d'affichage : 26 octobre 2023**

**PRESENT(E)S :**

M. Claude MENISSEZ, M. Jean-Luc PIERSON, Mme Christine BARTOSIK, M. Christian BERNARD, Mme Kathleen LENNE, M. Gilbert MARIE, M. Jean-Louis LEJUSTE, Mme Céline LAURENT, Mme Denise VANNOORENBERGHE, Mme Sabrina DELMAR

**EXCUSÉ(E)S AYANT DONNÉ POUVOIR :**

M. Patrick ENGELS à M. Jean-Luc PIERSON

Mme Michèle BETTIOL à Mme Denise VANNOORENBERGHE

Mme Emilie MYSLICKI à M. Claude MENISSEZ

**ABSENT(E)S EXCUSE(E)S :**

Mme Fabienne GRISART

**ABSENT(E)S :**

M. Sébastien HUCHETTE, Mme Lucie DUPONT, M. Stéphane GRIMAUULT,

**Secrétaire de séance :**

Mme Christine BARTOSIK

Les Procès-verbaux de la séance du 06 septembre 2023 est approuvée à l'unanimité.

➤ **Nouvelle adhésion au SIDEN-SIAN - Comité Syndical du 21 septembre 2023 :**

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire "Eau Potable et Industrielle" et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Eau Potable", entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 avril 2018 et 28 janvier 2019,

Vu la délibération n° 15/85 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 21 septembre 2023 par laquelle le Syndicat propose l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de THIVENCELLES avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

**APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 13 VOIX POUR**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE**

---

### **ARTICLE 1**

→ D'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN :

- de la commune de THIVENCELLES (Nord) avec transfert de la compétence **Défense Extérieure Contre l'Incendie**.

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de cette nouvelle adhésion au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans la délibération n° 15/85 adoptée par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 21 septembre 2023.

### **ARTICLE 2**

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN,

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

### **➤ - Désignation du référent déontologue de l' élu local :**

Vu l'article L 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 1111-1-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local,

Considérant que le référent déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1<sup>er</sup> juin 2023 correspondant :

- soit à une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d' élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;
- soit un collège, composé de personnes

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

**Après en avoir délibéré à 12 voix pour et 1 abstention, le conseil municipal décide :**

- DE DESIGNER Monsieur Michel DUPUIS comme référent de la commune.
- DE PRECISER que Monsieur Michel DUPUIS exercera ses missions jusqu'à la fin du mandat.
- DE PRECISER que tout élus pourra saisir Monsieur Michel DUPUIS et que les modalités de saisine, d'examen et les conditions dans lesquelles les avis sont rendus seront détaillées dans un règlement dédié.

- DE PRECISER que Monsieur Michel DUPUIS percevra une indemnité fixée à 80 € par dossier tels que prévus par l'arrêté du 6 décembre 2022 (n° IOMB2224141A) et que les crédits seront ainsi ouverts au budget.

➤ - **Demande de Fonds de Concours CAMVS – Construction d'un City Park :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet de construction d'un équipement sportif face à la salle des sports. Ces travaux sont estimés à 97 670.74 euros HT.

Une subvention de l'Agence Nationale du Sport d'un montant de 58 700 euros a été attribuée à la commune. Le Conseil Municipal sollicite un Fonds de Concours à la CAMVS d'un montant de 19 436.59 euros. Le plan de financement est établi comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Montant HT des travaux	97 670.74 euros	Agence Nationale du Sport	58 700 euros
		Fond de Concours CAMVS	19 436.59 euros
		Fonds propres de la commune	19 534.15 euros
Montant HT de l'opération	97 670.74 euros	Montant HT de l'opération	97 670.74 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le projet et son coût
- Décide de demander un Fonds de Concours d'un montant de 19 436.59 euros
- Dit que les crédits seront inscrits au budget

➤ - **Demande de Fonds de Concours CAMVS – Achat d'un podium :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'achat d'un podium. Cet achat est estimé à 10 575 euros HT.

Le Conseil Municipal sollicite un Fonds de Concours à la CAMVS d'un montant de 5 287.50 euros. Le plan de financement est établi comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Montant HT de l'achat	10 575 euros	Fond de Concours CAMVS	5 287.50 euros
		Fonds propres de la commune	5 287.50 euros
Montant HT de l'opération	10 575 euros	Montant HT de l'opération	10 575 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet et son coût
- Décide de demander un Fonds de Concours d'un montant de 5 287.50 euros
- Dit que les crédits seront inscrits au budget

➤ - **Demande de Fonds de Concours CAMVS – Achat d'une remorque plateau :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'achat d'une remorque plateau. Cet achat est estimé à 8 900 euros HT.

Le Conseil Municipal sollicite un Fonds de Concours à la CAMVS d'un montant de 4 450 euros. Le plan de financement est établi comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Montant HT de l'achat	8 900 euros	Fond de Concours CAMVS	4 450 euros
		Fonds propres de la commune	4 450 euros
Montant HT de l'opération	8 900 euros	Montant HT de l'opération	8 900 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet et son coût
- Décide de demander un Fonds de Concours d'un montant de 4 450 euros
- Dit que les crédits seront inscrits au budget

➤ - **Décision modificative n° 2 :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de prendre une décision modificative concernant les dépenses d'investissement et de fonctionnement.

La modification est établie comme suit :

Imputation	MONTANT AVANT	MONTANT DM	MONTANT APRES
60632. D- RF	5 000,00 €	7 000,00 €	12 000,00 €
6064. D- RF	3 000,00 €	2 000,00 €	5 000,00 €
611. D- RF	50 000,00 €	5 000,00 €	55 000,00 €
61521. D- RF	20 000,00 €	-5 000,00 €	15 000,00 €
615228. D- RF	25 000,00 €	-9 000,00 €	16 000,00 €
10251. R-OIF	0,00 €	1156 875,00 €	1156 875,00 €
2111. D-OIE	0,00 €	554 375,00 €	554 375,00 €
2115. D-OIE	0,00 €	602 500,00 €	602 500,00 €
212.112 D- RE	196 000,00 €	-10 000,00 €	186 000,00 €
2131.102 D- RE	55 000,00 €	10 000,00 €	65 000,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 2.

➤ - **Demande de subvention des Restos du Cœur :**

Demande transférée au CCAS

➤ - **Demande de subvention de l'institut pour la recherche sur le cancer de Lille :**

Nous avons reçu une demande de l'institut pour la recherche sur le cancer de Lille- qui sollicite l'obtention d'une subvention exceptionnelle pour la recherche des tumeurs pédiatriques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité contre l'attribution d'une subvention à l'association à l'institut pour la recherche sur le cancer de Lille.

➤ - **Demande de subvention des pompiers humanitaires du GSCF :**

Nous avons reçu une demande de subvention de la part des pompiers humanitaires du GSCF qui sollicite l'obtention d'une subvention exceptionnelle qui correspond à 0.05 euros par habitant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à 7 voix contre et 6 abstentions, contre l'attribution d'une subvention au GSCF.

➤ **Proposition d'achat d'un terrain communal :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune a été sollicitée par M. et Mme BARUSSEAU domiciliés 8 rue d'Ostergnies à Colleret et M. et Mme VERRON domiciliés 1 rue Pierre et Marie Curie à Colleret pour l'achat d'un terrain communal situé entre leur deux propriétés « parcelles 508, 50 et 510 » d'une surface de 30 m<sup>2</sup> ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote par 12 voix pour et 1 voix contre :

- autorise la cession du terrain cadastré ci-dessus à M. et Mme BARUSSEAU et M. et Mme VERRON ;
- les frais de bornage et de cession seront à la charge des acquéreurs ;

➤ - **Mise à disposition et conditions de la salle des fêtes à l'association Dance Club Jeumont :**

Nous avons été sollicités par l'association Dance Club Jeumont pour l'utilisation de la salle des fêtes les lundis et mardis de 18h30 à 21h30.

Le coût de l'utilisation de la salle s'élève à 0,85 € par heure chauffage compris ;

Après en avoir délibéré le conseil municipal par 2 voix contre, 1 abstention et 10 voix pour, décide :

- La mise à disposition de la salle des fêtes pour 150 € pour l'année 2023 / 2024 ;
- Un chèque de caution de 600 € à l'ordre du trésor public sera demandé

➤ - **Modification de la signalisation routière :**

Monsieur le Maire informe le Conseil de son projet de modification de la signalisation routière pour ralentir les véhicules sur la commune. Les préconisations sont la mise en place de STOP inversés :

- Rue des Fusillés avec la rue de la Planque et la rue de la Liberté ;
- Rue Georges Clémenceau avec la rue Pasteur ;
- Rue Pierre et Marie Curie avec la rue Léon Blum ;
- Rue de la République avec la rue Emile Zola ;
- Rue Léon Blum avec la rue de la République ;

Après en avoir délibéré le conseil municipal par 3 voix contre, 3 abstentions et 7 voix pour, décide :

La modification de la signalisation routière ci-dessus.

Plus rien ne restant à l'ordre du jour,

La séance est levée à 20h00.

The image shows a handwritten signature in black ink on the left, followed by a circular official stamp on the right. The stamp contains the text 'Maire de COLLERET' at the top and '2023' at the bottom, with a central emblem.

